

DOCUMENT DE TRAVAIL
Françoise de PANAFIEU 2008

Prévention et sécurité

1) Faits et Chiffres

- Depuis 2002, la délinquance de voie publique a baissé de 40,5 %
- En 2006 la délinquance dans les réseaux ferrés a baissé de près de 10%
- Les violences physiques gratuites à l'égard des personnes n'a cessé d'augmenter depuis 2002 (+11,4 % en 2006)
- Les menaces et chantages n'ont cessé d'augmenter depuis 2002 (+ 16,1%en 2006)

2) Evolutions problématiques

La lutte contre la délinquance relève du Préfet de police. Grâce à la politique menée par Nicolas SARKOZY, lorsqu'il était Ministre de l'Intérieur, l'insécurité a considérablement baissé depuis 2002 en France et notamment à Paris. En mars 2007, la Préfecture de police enregistrait une baisse de 12,3% par rapport à l'année précédente. Ainsi depuis mars 2001, la délinquance aura baissé de - 38,3% (13631 faits en Mars 2001 ; 8416 faits en mars 2007) .Au-delà des chiffres, les Parisiens ressentent cette amélioration : toutes les enquêtes publiées récemment le démontrent .Ainsi les sondages réalisés par BVA en fin 2006 ainsi que les différentes enquêtes réalisées par l'Institut d'aménagement urbain de l'Ile de France (IAURIF) démontrent que les Parisiens s'estiment mieux protégés aujourd'hui qu'ils ne l'étaient en 2002. Cela étant dit, quelques chiffres demeurent inquiétants et doivent amener les pouvoirs publics à réfléchir sur les conditions d'amélioration de la situation en matière de sécurité de nos concitoyens. Ainsi le chiffre des violences à personnes qualifiées de non crapuleuses (violences « gratuites ») qui n'ont cessé d'augmenter dans des proportions considérables alors que la délinquance diminuait ; ainsi le degré de « victimation » des Parisiens qui s'avère important, d'après les études de l'IAURIF, au regard de ce qui se passe dans le autres départements de l'Ile de France.

Le Maire de Paris dispose depuis 2002 de pouvoirs : salubrité, circulation, stationnement, police des foires et marchés, étalages, terrasses,...La politique anti-voitures, les encombrements générés par les travaux, le développement de nouveaux moyens de transports (vélos, scooters,..) ont suscité de nouvelles nuisances ; des nuisances que M.DELANOE souhaiteraient voir réprimées par les forces de police : lutte contre les déjections canines, lutte contre les conteneurs sortis en dehors des horaires ; dépassements des terrasses et les étalages des commerçants ; lutte contre le non respect du stationnement payantM.DELANOE n 'a cessé de prendre des dispositions pour interdire ; tout en continuant à demander à la police de réprimer. Bien évidemment, la police a d'autres missions : maintien de l'ordre, lutte contre la criminalité, sécurité routière,.... ; aux yeux des forces de

l'ordre, ces missions sont prioritaires ; et certaines tâches comme la lutte contre les incivilités, la protection des usagers dans les équipements publicss'avèrent de fait secondaires.

Mais il ne se donne pas les moyens de les faire appliquer.

On trouve certes de nombreux services de sécurité, inspecteurs de sécurité, inspecteurs de propreté, agents de surveillance spécialisée des parcs et jardins, agents de surveillance spécialisée qui s'occupent de la protection des bâtiments administratifs, agents de surveillance spécialisée chargés de la surveillance des musées, etc....Tous ces gens exercent une même mission, mais travaillent chacun dans leur coin et sous des autorités différentes....Par ailleurs, la Ville de Paris utilise les services de sociétés de gardiennage. Là aussi incohérence ; d'un coté, les immeubles en cours de rénovation sont surveillés par des sociétés contrôlées par la Ville de Paris ; de l'autre les immeubles sociaux sont surveillés par un groupement financé en majorité par la Ville de PARIS et dirigé par le Directeur de l'OPAC... LA Ville de Paris finance par ailleurs 400 agents que l'on place sous l'autorité du Préfet. Cette diversité des autorités se traduit évidemment par une totale incohérence en termes de définition des missions : les missions naturelles des services municipaux dans ce domaine consistent à protéger les équipements municipaux, les usagers qui les fréquentent et, aussi, à lutter contre les incivilités. Dans tous ces domaines, la Ville de Paris agit sans réelle stratégie ; s'agissant des incivilités, elle intervient souvent par opérations de masse : on choisit un endroit selon des critères subjectifs (demande d'un élu local ; demande de l'adjoint chargé de la propreté, ...), on affecte de nombreux inspecteurs et l'on convie quelques photographes et cameramen pour illustrer le propos. Mais en réalité parmi tous ces procès verbaux dressés dont le Maire semble regretter qu'il n'y en ait pas assez, combien concernent les vraies nuisances de voisinage ? Pire, combien font ils réellement l'objet d'un paiement par le contrevenant ?

En matière de protection des équipements, c'est la même chose. A titre d'exemple, on relèvera la proportion extrêmement importante d'inspecteurs affectés à la sécurité du seul Hôtel de Ville (plus de 10% de l'effectif) ; on s'étonnera du nombre important d'Inspecteurs affectés à la sécurisation des comptes rendu de mandat, voire des opérations événementielles de la Municipalité. Pendant ce temps là, les agressions se multiplient dans les espaces verts de la Capitale. Pendant ce temps là les Parisiens ont bien du mal à apercevoir près de chez eux les inspecteurs de la Ville de Paris ; cette police de proximité dont se gargarise la Gauche, ne passe t-elle pas d'abord par là ?

En matière de lutte contre les incivilités, M .CONTASSOT n'a cessé de vanter les mérites de la verbalisation pour amener les propriétaires de chiens à ramasser les déjections de leurs amis canins : il est allé jusqu'à se prévaloir de la baisse du nombre de chiens dans la capitale. En réalité il n'y a jamais eu, Dieu Merci, d'organisme supposé comptabiliser les déjections canines à Paris. En revanche, on connaît le nombre de procès verbaux dressés par la Direction de la Propreté : 3300 en 2006 soit moins de dix PV par jour sur l'ensemble de Paris.

Les Parisiens ont besoin que le Maire de Paris et le Préfet de police travaillent ensemble : M.DELANOË n'a cessé d'affirmer durant toute sa mandature, la nécessaire collaboration entre PP et Mairie de Paris. Le terme de coproduction fut

même évoqué. En réalité, cette collaboration n'a jamais vu le jour. Bien évidemment sur le terrain, l'échange d'informations s'est organisé en fonction de la plus ou moins bonne volonté des maires d'arrondissements et des commissaires de police. Bien évidemment on a créé des « cellules de veille », des « comités de pilotage », des postes de « référents ».....Mais tout cela ne pallie pas à une véritable politique coordonnée entre le Représentant de l'Etat et le Maire de la plus grande ville de France. Le contrat local de sécurité, signé en 2000, modifié en 2001, qui prévoyait une forte collaboration entre Police, Justice et Mairie de Paris n'a que très partiellement été utilisé : le Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance qui associe le Maire, le Préfet et les représentants des Autorités judiciaires, n'a, à ce jour, toujours pas été réuni. A ce jour, aucun système d'évaluation des politiques menées n'a par ailleurs été mis en place pour mesurer l'efficacité des actions menées. L'élaboration de contrats locaux de sécurité d'arrondissements s'est traduite par la rédaction de « déclarations de principe » et de « fiches actions » sans moyens d'information, d'action ou d'évaluation pour les mettre en œuvre. Faute de moyens, faute de véritable volonté politique, les conseils de sécurité et de prévention de la délinquance d'arrondissement (CSPDA) sont dans la plupart des cas devenus des lieux de constat de l'insécurité ou pire d'extraordinaires machines à signaler des anomalies que personne n'a la compétence et les moyens de réparer.

La politique de prévention demeure limitée :

Par ailleurs, comme c'est le cas dans d'autres villes de France, on a mis en place dans certains quartiers parisiens des médiateurs (les correspondants de nuit) censés intervenir pour éviter les troubles. En soi, l'idée n'est pas mauvaise. Mais ce dispositif n'a été installé que dans des arrondissements de gauche ; comme si la délinquance avait des frontières politiques !!! La politique de prévention de M.DELANOE, se limite à l'attribution de subventions à des associations. Des subventions versées sans coordination et sans contrôle des actions menées avec le concours des associations. Ainsi, en 2006, plus de 600 000€ ont été versés à des associations dans le cadre des opérations « Ville Vie Vacances » sans que l'on sache vraiment le nombre réel d'enfants concernés.

La politique d'aide aux victimes reste embryonnaire :

La hausse des violences aux personnes, ce n'est pas seulement des chiffres, ce sont des souffrances, des traumatismes, des victimes. Or à Paris, le schéma départemental d'aide aux victimes n'existe toujours pas. Et la formation des personnels des mairies et des centres d'action sociale pour mieux orienter les victimes n'a concerné que neuf arrondissements de Gauche !!!!!!!

3) et 4) Objectifs / Premières idées à soumettre aux Parisiens

a) Vers un partage clair des compétences

Depuis les lois de décentralisation, depuis la loi de 2002, les compétences du Maire de Paris se rapprochent de celles des Maires des grandes communes de France. Les Parisiens ressentent bien ce qui est de la compétence de l'Etat et ce qui de la compétence du Maire de la commune. Les Habitants de chacun de nos quartiers

ressentent aussi ce qui de la compétence du Maire de Paris et ce qui relève du Maire de l'arrondissement.

Sans tomber dans un débat institutionnel, dont on sait qu'il n'intéresse pas les Parisiens, il faut en matière de sécurité comme dans les autres domaines adapter le statut de Paris aux réalités et aux exigences démocratiques de notre temps :

- Paris, est Capitale et Département : c'est au Préfet de police d'exercer les compétences régaliennes de l'Etat : police judiciaire ; maintien de l'ordre, sûreté de la Capitale, siège des Institutions, lutte contre la délinquance.
- Paris est Ville ; c'est au Maire de Paris d'exercer les compétences qui dans les autres communes de France sont exercées par le Maire de la commune : police de la salubrité, de la circulation et du stationnement (sauf exceptions actuelles liées aux impératifs de sûreté nationale).
- Paris est composé d'arrondissements ; c'est au Maire de l'arrondissement de prendre les mesures en matière de proximité.

Ce débat ne peut sans cesse être repoussé ; cette nécessaire application du droit commun à Paris est souhaitée par une grande majorité des Parisiens et des élus quelque soient leurs appartenances politiques. Bien évidemment ce partage clair des compétences devra se faire en concertation avec l'ensemble des partenaires ; tout devra être abordé et il faudra clairement expliquer aux Parisiens pourquoi telle ou telle compétence doit demeurer du domaine de l'Etat ou du Maire de Paris.

b) La professionnalisation des agents municipaux chargés de la Tranquillité publique

Cette professionnalisation des agents municipaux chargés de la Tranquillité publique passe par la création d'une filière unique composée de professionnels de la prévention, de la sécurité des personnes et des biens et de la lutte contre les incivilités. Ces personnels auraient compétence pour intervenir aussi bien en matière de lutte contre l'insalubrité, faire appliquer les règles en matière de circulation et du stationnement, protéger les usagers qui fréquentent les équipements, pour lutter contre les nuisances (bruit , vue,dépassements de terrasses, ...), veiller à la sortie des écoles.

Ces personnels seront placés sous l'autorité d'un Adjoint au Maire dont ce sera la seule attribution ; il serait assisté d'une Direction qui rassemblerait l'ensemble des personnels concernés ; à titre d'exemple pour les espaces verts, la Direction de l'Environnement serait chargée de l'entretien des plantations, alors que cette nouvelle Direction de la Tranquillité publique s'occuperait de la surveillance des espaces verts. L'ensemble de ces personnels seraient formés et habilités notamment à verbaliser toute nature d'infractions aux règlements édictés par le Maire de la commune. Cela signifie aussi que les ASS actuellement placés sous l'autorité du Préfet de police, relèveraient désormais de l'Adjoint en charge de la prévention et de la protection des biens et des personnes. Cela supposerait aussi que le Directeur du GPIS travaille sous l'autorité directe de l'Adjoint au Maire de Paris. Cela supposerait

aussi que l'ensemble des sociétés de gardiennage recrutées par les services municipaux ou par les sociétés d'économie mixte devraient rendre compte à l'Adjoint en charge.

La création de ce nouveau service rassemblant sous commandement unique l'ensemble des personnels en charge de la protection des biens et des personnes aurait vocation à préfigurer la future police municipale de Paris.

c) La Décentralisation d'un certain nombre de missions

Chaque jour les Maires d'arrondissements rencontrent dans leurs permanences des habitants qui évoquent les problèmes de déjections canines, d'étalages et terrasses, l'absence de surveillance des points écoles ... Les Maires interviennent auprès des différents services concernés qui interviennent sans véritable ordre de marche.

Qui peut mieux qu'un Maire d'arrondissement trouver le bon équilibre entre ce qui peut être toléré, interdit, autorisé ? Qui peut mieux qu'un Maire d'arrondissement trouver le bon équilibre entre tranquillité des habitants et vie des quartiers, entre intérêts des habitants et dynamisme économique.

Un certain nombre de pouvoirs pourraient, dans ces domaines, leur être confiés; ainsi la surveillance des sorties d'écoles ; la lutte contre les nuisances canines ; la lutte contre les étalages sauvages et les dépôts encombrants ; tout ce qui relève de la proximité peut relever du maire d'arrondissement ; dans la mesure où il dispose des moyens sur les services compétents, le maire d'arrondissement pourra exercer ses responsabilités en tenant compte de la diversité de comportements et demandes des habitants et commerçants du quartier.

Seraient aussi placés sous l'autorité des maires d'arrondissements les dispositifs de correspondants de nuit qui, à l'intérieur d'un quartier interviennent en matière de médiation lorsque les conflits de voisinage éclatent ; qui signalent des nuisances, ou des problèmes sociaux.

d) Qui dit partage des compétences dit collaboration des services

Qui dit partage des compétences dit collaboration entre les différentes autorités. Au plus haut niveau bien évidemment ; cela suppose de réunir périodiquement (au moins une fois par trimestre), le Conseil de sécurité et de prévention de la délinquance. Devraient être associés à ces réunions les acteurs de la politique de la Ville. Cela suppose que l'on apprenne à réfléchir ensemble sur le constat de l'insécurité, sur les causes et sur les remèdes à mettre en œuvre conjointement. Un diagnostic neutre de l'insécurité sera la base de cette coordination. Devrait être créé un outil commun aux différentes autorités (qui permettrait d'analyser les informations émanant des différents partenaires et qui permettrait aussi de mieux cerner les causes locales de la délinquance ou des incivilités ; à titre d'exemple la Ville de Paris et l'A.P.U.R n'ont jamais, contrairement à d'autres collectivités locales, comme la Région Ile de France, réfléchi aux liens entre urbanisme, configuration des équipements et insécurité. Cela suppose que cette collaboration se poursuive à l'échelle locale : les services doivent non seulement communiquer mais également

agir ensemble .Les contrats locaux d'arrondissement seront totalement révisés sous la forme de « contrats d'objectifs » (moyens ; évaluation ; publication des résultats)

e) La définition de politiques plus ciblées

Faute de disposer d'outils de diagnostic, l'équipe municipale actuelle avance à tâtons et définit souvent ses priorités en fonction de critères politiques. Pour remédier à cela, nous proposons d'asseoir nos politiques sur l'outil de diagnostic et d'évaluation qui sera créé et qui agira en toute indépendance ; cela permettra de dégager des actions ciblées en fonction des sites sensibles et des personnes les plus fragilisées. S'agissant des sites, il apparaît clairement qu'un grand nombre d'atteintes à la tranquillité publique est constaté dans certains quartiers parisiens et dans certains types d'équipements. Pour ces quartiers et pour ces équipements des dispositifs spécifiques seront mis en place sous l'autorité de l'adjoint en charge de la tranquillité publique. Ce sera notamment le cas de certains espaces verts et équipements sportifs de la Capitale.

S'agissant des victimes enfin, un service d'accompagnement dans les démarches sera implanté dans chaque arrondissement.